

[REDACTED], le 26 août 2026

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
514 873-2452
greffe@regie-energie.qc.ca

OBJET : Demande d'intervention, dossier R-4350-2026

Madame, Monsieur,

Je souhaite, par la présente, déposer une demande d'intervention dans le dossier R-4350-2026, portant sur les modifications proposées par Hydro-Québec aux Conditions de service d'électricité.

1. Identité du demandeur

Nom : Christian Koczi

Adresse : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Statut : Intervenant individuel, à titre citoyen, n'agissant au nom d'aucune organisation.

2. Nature de l'intérêt

Bien que je ne sois pas client d'Hydro-Québec (le distributeur), je suis un consommateur d'électricité ayant remarqué chez mon fournisseur – Hydro-Coaticook – des irrégularités dans la facturation en mode par versements égaux (MVE) présentes aussi chez le distributeur. J'ai donc un intérêt direct et sérieux à intervenir dans ce dossier, puisque toute modification aux Conditions de service d'électricité chez ce dernier, incluant le MVE qui est un mécanisme d'intérêt public qui affecte plus de deux millions d'abonnés au Québec, aura des répercussions chez mon distributeur, ainsi que chez les autres

réseaux municipaux. Bien que le distributeur ne mentionne pas dans sa demande la facturation en MVE, il m'apparaît pertinent que la Régie de l'énergie (la Régie) se penche dès maintenant sur son administration, qui touche la transparence, l'équité tarifaire et la cohérence des pratiques de facturation de l'électricité au Québec.

Mon intérêt est citoyen et technique : il porte sur la conformité à l'esprit des Conditions de service de la tarification, sa gouvernance et la protection des consommateurs.

3. Motifs de l'intervention

Mon intervention vise à documenter un problème systémique dans la gestion des estimations de consommations futures d'électricité dans le cadre du MVE. Les données que j'ai obtenues auprès du distributeur, d'Hydro-Sherbrooke et celles de mon compte personnel chez Hydro-Coaticook montrent une tendance à la surestimation systématique et non fortuite des consommations futures avec, notamment chez le distributeur, une interruption temporaire notable à l'automne 2022, suivie d'une reprise accentuée. Fait à noter, ce dernier vient de refuser, dans le délai prescrit par la Loi sur l'accès, de remettre les données demandées pour les douze derniers mois, après avoir accepté de le faire à deux reprises dans le passé pour un total de 84 mois.

Cette surestimation entraîne des soldes mensuels moyens annualisés (SMMA) plus souvent créditeurs que débiteurs. Elle a pour effet :

- de défavoriser les abonnés inscrits au MVE, qui sont parmi les plus soucieux de leurs budgets ;
- d'améliorer artificiellement et indûment l'état des liquidités des distributeurs, ce qui est rendu possible par une absence complète de transparence à cet égard.

Ces pratiques soulèvent des enjeux d'équité tarifaire, de transparence administrative et de gouvernance.

4. Pertinence dans le cadre du dossier R-4350-2026

La demande R-4350-2026 propose des modifications aux Conditions de service, dont certaines visent à alléger les obligations administratives et les suivis exigés par la Régie.

Avant de réduire la surveillance réglementaire, il est essentiel de s'assurer que les mécanismes existants – dont le MVE – soient administrés conformément à la mission de protection des consommateurs de la Régie, c'est-à-dire de manière équitable et transparente. Les données que je déposerai montrent que ce n'est – ou que ce n'était – pas le cas.

Mon intervention vise donc à éclairer la Régie sur la nécessité d'une réglementation formelle du MVE, incluant des obligations de transparence, de suivi et de surveillance.

5. Contribution prévue

Je contribuerai au dossier en :

- déposant un mémoire technique sur la gestion des soldes mensuels en MVE ;
- présentant des analyses longitudinales fondées sur 84 mois de données chez le distributeur, 41 mois chez Hydro-Sherbrooke et un cas concret, le mien, chez Hydro-Coaticook ;
- illustrant l'évolution des SMMA au moyen de graphiques ;
- proposant des correctifs réglementaires ;
- participant à la séance technique annoncée par le distributeur.

Je ne présente pas, à la Régie, une demande de paiement de frais.

6. Conclusion

Pour ces raisons, je demande à la Régie :

- de me reconnaître à titre d'intervenant individuel dans le dossier cité en objet ;
- de m'autoriser à participer à la procédure, incluant la séance technique et le dépôt de mémoires.

Je vous remercie de votre attention,

Christian Koczi

■■■■■



26 août 2026

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : Le mercredi 26 août 2026

Informations générales

Prénom : Christian

Nom : Koczi

Numéro de dossier : R-4350-2026

Courriel : [REDACTED]

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : Gestion des soldes mensuels des comptes de fourniture d'électricité facturés en mode par versements égaux (MVE).

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : La gestion des soldes mensuels des comptes facturés en MVE soulève des enjeux de transparence et d'équité tarifaire qui touchent directement plus de deux millions d'abonnés, seulement chez Hydro-Québec. Les pratiques observées, notamment la surestimation systématique des consommations futures d'électricité et l'absence de transparence quant à ses effets, tant au niveau des comptes individuels que des comptes client MVE des distributeurs, créent des inéquités la plupart du temps défavorables aux abonnés. Mon intérêt est citoyen : il vise à documenter ces dysfonctionnements, à démontrer leurs impacts sur les abonnés et à éclairer la Régie sur la nécessité d'un encadrement réglementaire, ainsi que d'une surveillance accrue de la facturation en MVE.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Je m'attends à ce qu'Hydro-Québec — tout comme les autres distributeurs — administre le MVE de manière équitable, transparente et conforme à l'esprit des Conditions de service, même en l'absence d'un encadrement réglementaire spécifique. Toutefois, l'absence de règles claires concernant les méthodes d'estimation des consommations futures, la gestion des soldes mensuels et sa transparence crée un risque systémique d'incohérence et d'inéquité tarifaire. Je recommande donc que la Régie de l'énergie établisse un encadrement réglementaire formel pour la gestion du MVE, incluant des obligations de transparence, de suivi et de surveillance, afin d'assurer une administration équitable et cohérente de ce mécanisme pour l'ensemble des abonnés MVE du Québec.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et

présenter une preuve d'expert : Je ferai valoir ma position par le dépôt d'un mémoire technique fondé sur des données réelles et vérifiables. Je dispose de séries complètes de soldes mensuels couvrant 84 mois chez Hydro-Québec, 41 mois chez Hydro-Sherbrooke, ainsi que d'un cas particulièrement révélateur provenant de mon propre compte chez Hydro-Coaticook. Ces données me permettent de présenter des analyses longitudinales, incluant des graphiques illustrant l'évolution des soldes mensuels moyens annualisés pour Hydro-Québec et Hydro-Sherbrooke, et de démontrer les effets concrets des méthodes d'estimation utilisées dans le cadre de la facturation en MVE. Je ne prévois pas faire entendre de témoins ni présenter une preuve d'expert externe. Ma contribution repose sur ma propre expertise documentaire et analytique, fondée sur des données obtenues en vertu de la Loi sur l'accès et analysées de manière systématique. Je participerai également à la séance technique annoncée par Hydro-Québec afin de contribuer à la discussion sur les mécanismes de facturation et les obligations de suivi.